



Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal n°10/2013 relatif à une demande de crédit complémentaire de Fr. 181'868.70 pour les travaux de rénovation de l'Eglise catholique de Notre-Dame.

Au conseil communal
de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La commission désignée pour l'étude de ce préavis n° 10/2013 s'est réunie le 2 juillet 2013 au Centre paroissial de l'Eglise Notre-Dame, à Vevey. Elle a siégé avec la commission du Conseil communal de Vevey.

Etaient présents à la séance de commission :

Mesdames Marianne Adank
 Anne-Marie Arnaud
 Nicole Rivet

Messieurs Roland Chervet
 Lionel Martin
 Patrice Wenger
 Philippe Sauvain, rapporteur

La Municipalité de La Tour-de-Peilz était représentée par Madame Taraneh Aminian, Municipale, ainsi que par Monsieur Patrice Droz, Chef de service.

La Municipalité de Vevey était représentée par Madame Elina Leimgruber, Municipale, ainsi que par Messieurs Claude Lehrian, Chef de service, et Jean-François Richard, Chef de projet.

Le bureau d'architecture de Monsieur Yvan Kolechek était représenté par Monsieur Jacques Besson.

Deux membres de la Commission des Finances, Messieurs Michel Sandoz et Jean-Yves Schmidhauser étaient également présents à la séance.

Avant de débattre, Mme Leimgruber souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers de La Tour-de-Peilz.

Les questions posées par les commissaires :

- Sachant que les travaux allaient porter sur de la rénovation et que les risques d'imprévus sont plus élevés, était-ce raisonnable de ne prévoir des « divers et imprévus » (CFC 291.0) qu'à hauteur de 126'200.-, soit une marge de 4% ?

Réponse apportée par les Chefs de service et les architectes mandatés :

Si un montant plus élevé avait été prévu lors de la demande de crédit pour les 2^{ème} et 3^{ème} étapes des travaux de rénovation, cela aurait pu être également reproché. Il est toujours difficile d'estimer les éventuels surcoûts tant que les travaux n'ont pas débuté car on ne connaît pas la matière totale au départ dans son ensemble, d'où une politique qui est plutôt de venir devant le Conseil communal avec une demande de crédit complémentaire, si besoin. Pour eux, le pourcentage du coût reste faible.

- Quelles sont les raisons qui font que le montant prévu pour les échafaudages est passé de 128'000.- à 242'379.- (CFC 211.1) ?

Réponse apportée par les architectes mandatés :

Une moitié de ce surcoût s'explique par le fait que le chantier a duré un an de plus, L'autre moitié est due à la location d'échafaudages supplémentaires, nécessaires à la protection de la toiture.

- Le CFC 211.6 « Vitraux » a plus que quintuplé; qu'est-ce qui explique cela ?

Réponse apportée par les architectes mandatés :

Ce surcoût est lié aux travaux supplémentaires de pierre de taille, les encadrements ont dû être refaits, ce qui a nécessité la dépose des vitraux (scellés dans la maçonnerie). De nouveaux châssis ont également dû être montés.

- Des précisions sont demandées au sujet des CFC 224.1 et 224.2 « Ouverture de la toiture pour travaux de chaînage » et « Révision de la toiture après travaux ».

Réponse apportée par les architectes mandatés :

Ces deux CFC sont liés, les travaux de chaînage en périphérie de la toiture ont nécessité une intervention depuis le toit, qui a nécessité l'ouverture du toit, d'où les échafaudages supplémentaires. Des ardoises ont dû être remplacées.

- Il en est de même pour le CFC 285.1 « Murs et plafonds » qui a quasi doublé.

Réponse apportée par les Chefs de service :

Comme indiqué dans le préavis au point 4.1, les CFC 285.1, 285.2 et 285.3 ont été regroupés; le dépassement se monte à 20'000.-. Il s'agit de travaux de peinture.

- Comment s'explique l'augmentation de 60'640,- au CFC 291.0 « Honoraires architecte » ?

Réponse apportée par les architectes mandatés :

Le fait que le chantier ait duré un an de plus en est la raison, ce qui a nécessité un suivi en conséquence.

- Qu'en-est-il du CFC 391.0 « Etude supplémentaire concernant le mobilier liturgique ?

Réponse apportée par les architectes mandatés :

Ce sont des honoraires liés aux travaux complémentaires demandés par la paroisse au niveau de l'aménagement du mobilier liturgique.

- Au CFC 560.0, quelles sont les dépenses qui figurent sous « Divers » et quelles sont les raisons de ce dépassement ?

Réponse apportée par les Municipales et les Chefs de service :

Dans ce CFC figure une dépense de 38'000.- relative à la prise en charge d'honoraires pour une étude antérieure aux étapes 2 et 3 des travaux. Cette expertise est le règlement d'un contentieux antérieur, qui concernait le clocher. Elle avait été demandée par la paroisse, puis remboursée par la commune de Vevey. Il n'en avait pas été tenu compte lors de l'élaboration des précédentes demandes de crédit.

Au vu de ces informations, plusieurs Conseillers communaux de La Tour-de-Peilz se demandent s'il est correct d'inclure des coûts qui ne concernent pas les travaux des étapes 2 et 3. De même, se pose la question de la participation de La Tour-de-Peilz. Ils demandent si la Municipalité de La Tour-de-Peilz était au courant du mandat donné à l'époque par la paroisse et des modalités de remboursement ?

Réponse apportée par les Chefs de service et la Municipalité :

La paroisse a demandé cette expertise dans le cadre du programme d'entretien de l'église, afin d'évaluer l'état du clocher. Cela rentre donc dans la répartition, à 50/50, des coûts d'entretien entre les deux communes; ce montant a été intégré dans le présent préavis afin de réparer un oubli.

- Est-ce qu'il est prévu que la paroisse participe au surcoût des travaux, au même titre que les deux communes ?

Réponses apportées par les Municipalités :

Non, il n'est pas prévu que la paroisse participe au financement de ce surcoût. L'entretien des églises est à la charge des Communes, aucune obligation n'étant faite aux paroisses de financer de tels travaux. Par contre, la paroisse a augmenté sa participation de 82'119.-, afin de couvrir le surcoût relatif au choix du mobilier liturgique.

Position de la Cofin :

La Cofin a obtenu, du Service communal concerné, la confirmation qu'un montant suffisant pour couvrir cette dépense finale figure dans la colonne de l'année 2012 du « Plan des Investissements et Entretien » figurant dans le Budget 2013.

La Cofin se rallie donc aux conclusions financières du préavis.

Vote

La commission accepte à l'unanimité les conclusions du préavis.

Conclusion :

Considérant l'ensemble des points figurants ci-dessus et que ces travaux ont fait l'objet de la communication municipale 12/2011 du 29 juin 2011, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le conseil communal de La Tour-de-Peilz

- vu le préavis municipal n° 10/2013
- ouï le rapport de la Commission chargée d'examiner le dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide :

1. d'accorder un crédit complémentaire de Fr.181'868.70 pour la réfection des façades, de la toiture, des peintures intérieures et des installations de l'église catholique Notre-Dame de Vevey, portant le montant définitif pour notre commune à Fr. 2'147'768.70,
2. d'autoriser la Municipalité à amortir le crédit sur une période de 10 ans, soit Fr. 214'780.-- par année la première fois l'année suivant la fin des travaux,
3. de porter en amortissement du crédit le subside fédéral, la participation de la Paroisse et celle de l'ECA pour un montant de Fr. 277'130.--
4. de prendre acte que ce préavis est réalisé conjointement avec la commune de Vevey,
5. de prendre acte que le financement de ces travaux est assuré pour 50% par la commune de Vevey et 50% par la commune de La Tour-de-Peilz.

Au nom de la Commission
Le rapporteur
Philippe Sauvain

La Tour-de-Peilz, le 6 juillet 2013